



## COMMUNE DE FRANCALTROFF

Département de la MOSELLE  
Arrondissement de CHATEAU-SALINS

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

séance ordinaire 13 juin 2024, sous la présidence de M. Daniel CUFER, Maire.

Nombre de conseillers élus	15	Conseillers en fonction	14	Conseillers présents	12
Conseillers absents	2	Pouvoirs	2	<b>Date convocation : 07/06/2024</b>	

Présents : CHATEAU Jean-Claude, CHMIEL Jonathan, CUFER Daniel, DAMM François, GILLET Arnaud, FINICKEL Anne, JAYER Gérard, MULLER Nadine, NAU Jonathan, RAGNOTTI Nadine, SCHMITT Joël, SCHROEDER Corinne.

Absents excusés : CORNELIUS Laurence (procuration à Mme MULLER), QUODBACH Sandrine (procuration à M. CUFER)

Absent : ./.

-----

#### ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 11/04/2024
- Décisions prises par le Maire depuis la séance du 11/04/2024, dans le cadre des délégations consenties par délibération du 13.07.2020
- **Budget communal : Admission en non-valeur**
- **Vente d'une parcelle à la Sté CAPFUN**
- **Travaux : Réfection généralisée de la route forestière après la ferme du Koerperhof direction Montdidier**
- **Demande d'aide financière exceptionnelle – Association Twirling club de Faulquemont**
- **Demande d'aide financière exceptionnelle – Lycée « LA PROVIDENCE » de Dieuze**
- **Travaux de mise en peinture des murs intérieurs de l'Eglise St-Hubert de Francaltroff**
- Questions diverses...

Un scrutin a eu lieu, **M. NAU Jonathan** a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été transmis avec la convocation, et donne des informations sur les suites données par l'administration aux décisions prises. Le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

#### DECISION PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

- 05/2024 : Fixation d'une ROPD EUNETWORKS (INFRANET) parcelle 04/0021
- 06/2024 : Fourniture de matériel informatique au SIVOS Collège de l'Albe
- 07/2024 : Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €

\*\*\*\*\*

#### N° DCM : 27/2024

**Objet** : Budget communal : Admission en non-valeur

**Classification** : 7.1 décisions budgétaires

#### **EXPOSE**

Sur demande du comptable du SGC de Sarrebourg en date du 23 avril 2024, M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une liste des créances à admettre en non-valeur (liste n°6954791515).

Cette liste annule et remplace la précédente liste des créances à admettre en non-valeur qui avait été présentée au Conseil municipal le 18 janvier 2024 (liste n° 6234720215, délibération n° 06/2024).

**Vu** la somme totale à admettre en non-valeur s'élevant à 5 264,15 € ;

**Considérant** la précédente délibération n°06/2024 du conseil municipal décidant d'admettre en non-valeur une somme de 7 263,97 € ;

M. le Maire fait connaître aux membres du conseil municipal qu'il convient d'abroger la délibération n°06/2024 devenue obsolète et d'admettre en non-valeur la nouvelle somme, à savoir 5 264,15 €

### **DECISION**

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** d'abroger la délibération n°06/2024 concernant l'admission en non-valeur de titres de recettes de 2018 et 2019 ;
- **DECIDE** de la remplacer par la présente délibération et de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur de certains titres de recettes des années 2020 et 2021 conformément sur la liste n°6954791515.
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 5 264,15 € et prévoit cette somme au BP 2024

Votants :	14
Pour :	14 (dont 2 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

\*\*\*\*\*

#### **N° DCM : 28/2024**

**Objet : Vente d'une parcelle à la Sté CAPFUN**

**Classification : 3.2 Aliénations**

### **EXPOSE**

Suite à l'empiétement du « camping de la Tensch » géré par la Sté CAPFUN sur une partie d'une parcelle communale, monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des négociations entreprises avec la Société.

Cette dernière a accepté l'arpentage du terrain et accepte d'acquérir une parcelle d'une superficie de 1a 69 ca.

M. le Maire rappelle que le terrain concerné fait partie du domaine privé de la commune et qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de cession et d'en définir les conditions générales de vente.

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2141-1,

**VU** le PV d'arpentage réalisé par le Cabinet GUELLE de Dieuze déterminant la parcelle n° 6/12 B d'une contenance de 1a 69ca

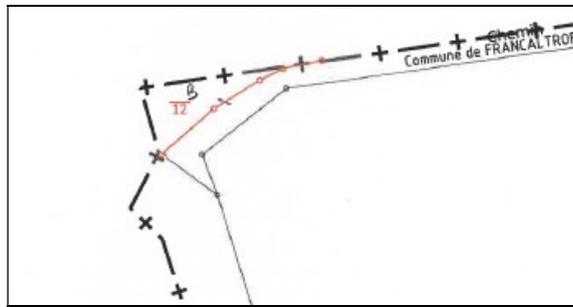
**VU** l'accord en date du 14.05.2024 de la Société CAPFUN de Mouans-Sartoux (06371) représentée par M. Jean-Luc CANGELOSI souhaitant acquérir le terrain communal situé au lieu-dit « Steinerchen » pour un montant de vente de 7 800 €.

**Considérant** la description du terrain à céder :

- Adresse : lieu-dit « Steinerchen » ;
- Références cadastrales : section 6, parcelle n° 12 B (1a 69ca) ;
- Composition de l'immeuble : sol ;
- Situation dans la carte communale : zone N « naturelle » ;

**Considérant** que la Société CAPFUN accepte la prise en charge des frais d'arpentage et de notaire :

**Considérant que le prix de vente a été fixé à 7 800 € pour l'ensemble de la parcelle**



### **DECISION**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DECIDE** de céder à Société CAPFUN de Mouans-Sartoux (06371) la **parcelle cadastrée : section 6 n°12B** pour un montant de : 7 800 € (sept mille huit cents euros) ;

Les frais « annexes » d'arpentage ainsi que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

Votants :	14
Pour :	14 (dont 2 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

\*\*\*\*\*

**N° DCM : 29/2024**

**Objet : Travaux : Réfection généralisée de la route forestière après la ferme du Koerperhof direction Montdidier**

**Classification : 1.1 Marchés publics**

### **EXPOSE**

M. le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal que la route forestière située après la ferme du Koerperhof en direction de Montdidier est en très mauvais état depuis de nombreuses années. Ce chemin forestier est souvent utilisé par les grumiers et les entreprises qui exploitent la forêt communale.

Un devis a été demandé à la Société E.T.A. ROTH Jérémie de MACKWILLER (67430).

Les travaux consistent à :

- Un reprofilage à la niveleuse, scarification, compactage
- Rechargement en concassé 0/60 sur 20 cm d'épaisseur sur 680 ml de longueur et 3,20 m de largeur (870 t de concassé)
- Curage de fossé avec nivellement de la terre et pose de passage busé diam 40 en béton (400 m)

Le montant de ces travaux s'élève à 20 798,40 € HT soit 24 959,08 € TTC

### **DECISION**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de valider le projet
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis avec la Sté E.T.A. ROTH

Votants :	14
Pour :	14 (dont 2 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

\*\*\*\*\*

**N° DCM : 30/2024**

**Objet : demande d'aide financière exceptionnelle – Association Twirling club de Faulquemont.**

**Classification : 7.5 Subventions**

**EXPOSE**

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal une demande d'aide financière exceptionnelle de la part de M. DRAIA.

En effet, Maelys la fille de M. DRAIA a été sélectionnée pour participer à la coupe d'Europe de Twirling Bâton qui se déroulera en juillet à Porec en Croatie. Elle représentera la France en solo deux et trois bâtons.

Bien plus qu'un sport, c'est une véritable passion pour elle. Ces athlètes sont exceptionnelles avec plus de 20 heures d'entraînement par semaine et elles y consacrent tous leurs week-ends et vacances scolaires.

Elles représentent au niveau National notre belle région mais cette année le « Twirling Club » de Faulquemont-Créhange s'exporte au-delà des frontières en se présentant à la coupe d'Europe et recherche un maximum de soutiens (commerces, institutions, ...) afin de pouvoir la soutenir et lui permettre de vivre son rêve au travers du sport et ses valeurs.

Le club a l'honneur d'envoyer 6 de ces athlètes à la coupe d'Europe, ce qui représente un budget de plus de 30 000 €.

**DECISION**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

**DECIDE de :**

- **SOUTENIR** cette action
- **VERSER** une somme de 250,00 € au Twirling Club de Faulquemont-Créhange
- **AUTORISE** M. le maire à signer le contrat de Parrainage Financier avec le Club

Votants :	14
Pour :	14 (dont 2 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

\*\*\*\*\*

**N° DCM : 31/2024**

**Objet : demande d'aide financière exceptionnelle – Lycée « LA PROVIDENCE ».**

**Classification : 7.5 Subventions**

**EXPOSE**

Par courrier du 28 mai 2024, le lycée professionnel privé « La Providence » de Dieuze sollicite une aide financière pour la participation d'un élève habitant la commune de Francaltroff à un séjour à Lourdes dans le cadre d'une formation ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne).

Le séjour se déroulera du 20 au 25 juillet 2024 afin de prendre en charge les pèlerins malades du Diocèse de Metz.

Les objectifs de ce projet vont permettre à l'élève de mettre en œuvre des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être définis dans leur programme scolaire.

Le prix de revient de ce voyage, par personne, est de 640 € ; une personne est concernée.

**DECISION**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE de :**

- **SOUTENIR** cette action
- **VERSER** une somme de 100,00 € au Lycée « La Providence » de Dieuze pour la participation au séjour à Lourdes d'un élève résidant la commune.

Votants :	14
Pour :	14 (dont 2 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

\*\*\*\*\*

**N° DCM : 32/2024**

**Objet : Travaux de mise en peinture des murs intérieurs de l'Eglise St-Hubert de Francaltroff.**

**Classification : 1.1 Marchés publics**

**EXPOSE**

M. le Maire fait part aux conseillers que le Conseil de Fabrique souhaite mettre en peinture les murs intérieurs de l'Eglise St-Hubert et propose que la commune assure la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Plusieurs devis ont été demandés. Le devis retenu par les membres du conseil de Fabrique est celui de l'entreprise DANACI de Schweighouse Sur Moder (67590) pour un montant HT de 48 156,00 €

**DECISION**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE de :**

- **ACCEPTTE** que la commune assure la maîtrise d'œuvre des travaux énoncés ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le maire à signer le devis d'un montant HT de 48 156,00 € ;
- **AUTORISE** M. le maire à solliciter l'aide de l'Etat pour ces travaux (bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle).

Votants :	14
Pour :	14 (dont 2 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

\*\*\*\*\*

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire clôture la séance à 19h30.

**La secrétaire de séance :**  
**M. NAU Jonathan**

